

Paris, le 26 juin 2014

## **Natixis place avec succès 51% du capital de Coface sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pour une valeur d'environ 831,8 MEUR.**

A l'issue de l'opération d'introduction en bourse lancée le 16 juin 2014, Natixis a cédé près de 80 millions d'actions Coface au prix de 10,40 euros par action, pour un montant total d'environ 831,8 millions d'euros, valorisant Coface à environ 1 631 millions d'euros.

A l'issue de cette opération, Natixis restera actionnaire de Coface à hauteur de 49% ou de 41,35% en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, et avant le résultat de l'augmentation de capital réservée aux salariés de Coface (maximum 1%).

Cette opération représente une étape importante dans la mise en œuvre du plan stratégique New Frontier. Elle illustre la gestion dynamique d'allocation de capital vers les métiers cœurs de Natixis.

Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis, reste président du Conseil d'Administration de Coface.

Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et Président du Conseil d'Administration de Coface déclare :

*« Je suis particulièrement satisfait des bonnes conditions dans lesquelles Natixis a réalisé cette introduction en bourse. Cette opération concrétise le travail de fond réalisé depuis 3 ans par les équipes de Coface, sous la direction de Jean Marc Pillu, pour assurer son redressement financier et son recentrage stratégique et placer ainsi Coface sur une trajectoire de développement au service de ses clients. Le succès de cette opération reflète la confiance témoignée par les investisseurs dans l'avenir de Coface et constitue une nouvelle étape de son histoire. Je suis convaincu que son nouveau statut d'entreprise cotée soutiendra son développement et ses ambitions futures. Cette opération constitue en outre une étape dans la mise en œuvre de notre plan stratégique. »*

Cette opération a été codirigée par les équipes de Natixis et de JP Morgan.

### **Contacts presse :**

Elisabeth de Gaulle    T + 33 1 58 19 28 09  
Andrea Pucnik        T + 33 1 58 32 01 03

relationspresse@natixis.com

 Suivez-nous sur Twitter! @Natixis\_com

## Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Coface SA ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public d'actions ou d'autres titres financiers de Coface SA. Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions ou autres titres financiers de Coface SA ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de Coface SA ne pourront être offertes souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Coface SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Coface SA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 » (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (« high net worth entities », « unincorporated associations », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions Coface SA ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions Coface SA visées dans le présent communiqué de presse ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent communiqué de presse ou l'une quelconque des informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Natixis, agissant en qualité d'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) agissant au nom et pour le compte des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, soit du 26 juin 2014 jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Coface SA, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Coface SA et sont susceptibles d'affecter leur cours.

■

A l'issue de l'opération d'introduction en bourse lancée le 16 juin 2014, Natixis a cédé près de 80 millions d'actions Coface au prix de 10,40 euros par action, pour un montant total d'environ 831,8 millions d'euros, valorisant Coface à environ 1 631 millions d'euros.

A l'issue de cette opération, Natixis restera actionnaire de Coface à hauteur de 49% ou de 41,35% en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, et avant le résultat de l'augmentation de capital réservée aux salariés de Coface (maximum 1%).

Cette opération représente une étape importante dans la mise en œuvre du plan stratégique New Frontier. Elle illustre la gestion dynamique d'allocation de capital vers les métiers cœurs de Natixis.

Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis, reste président du Conseil d'Administration de Coface.

Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et Président du Conseil d'Administration de Coface déclare :

*« Je suis particulièrement satisfait des bonnes conditions dans lesquelles Natixis a réalisé cette introduction en bourse. Cette opération concrétise le travail de fond réalisé depuis 3 ans par les équipes de Coface, sous la direction de Jean Marc Pillu, pour assurer son redressement financier et son recentrage stratégique et placer ainsi Coface sur une trajectoire de développement au service de ses clients. Le succès de cette opération reflète la confiance témoignée par les investisseurs dans l'avenir de Coface et constitue une nouvelle étape de son histoire. Je suis convaincu que son nouveau statut d'entreprise cotée soutiendra son développement et ses ambitions futures. Cette opération constitue en outre une étape dans la mise en œuvre de notre plan stratégique. »*

Cette opération a été codirigée par les équipes de Natixis et de JP Morgan.

**Contacts presse :**

Elisabeth de Gaulle      T + 33 1 58 19 28 09  
Andrea Pucnik            T + 33 1 58 32 01 03

[relationspresse@natixis.com](mailto:relationspresse@natixis.com)

## Avertissement

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Coface SA ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public d'actions ou d'autres titres financiers de Coface SA. Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions ou autres titres financiers de Coface SA ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de Coface SA ne pourront être offertes souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Coface SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Coface SA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres.*

*Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 » (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (« high net worth entities », « unincorporated associations », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions Coface SA ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions Coface SA visées dans le présent communiqué de presse ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent communiqué de presse ou l'une quelconque des informations qu'il contient.*

*La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*En cas d'exercice de l'option de surallocation, Natixis, agissant en qualité d'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) agissant au nom et pour le compte des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, soit du 26 juin 2014 jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Coface SA, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Coface SA et sont susceptibles d'affecter leur cours.*